



**DIRECTION COMMUNE**  
CHU de Caen Normandie  
Centre Hospitalier de Falaise



**CENTRE HOSPITALIER  
DE FALAISE**

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Gestion du Système d'Information**

**N° 2024-77**

**Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de **monsieur Nicolas BOGUCKI** en qualité de directeur adjoint en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la convention de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de **monsieur Franck JOLIVALDT** en qualité d'adjoint au directeur en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas BOGUCKI**, directeur de la transformation digitale et des systèmes d'information, à l'effet de signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

**Monsieur Nicolas BOGUCKI** est notamment autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement du Service du Système d'Information Hospitalier ;
- tous les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisation d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde et au maintien des installations informatiques du Centre Hospitalier de Falaise.

**Monsieur Nicolas BOGUCKI** reçoit, en outre, délégation de signature pour les dispositions relatives à la commande publique et, notamment, signer :

- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du Centre Hospitalier de Falaise,
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Nicolas BOGUCKI**, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions, à **monsieur Franck JOLIVALDT**, adjoint au directeur en charge de la transformation digitale et des systèmes d'information au Centre Hospitalier de Falaise.

FY

**Article 2**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

**Article 3**

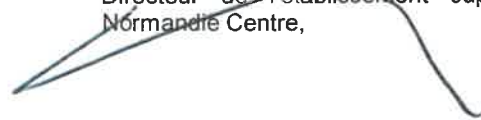
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site internet du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 23 avril 2024

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du  
Centre hospitalier de Falaise et du Centre  
hospitalier de la Côte Fleurie  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre,



Frédéric VARNIER